

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 18/07/2022

\*Date d'Affichage : 18/07/2022

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRESENTS : 8

\*VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Florence VILLE-VALLEE, Adjoint  
Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,  
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Murielle FANOULLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Muriel DANQUAH,  
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame VILLE-VALLEE Florence,  
Monsieur Pascal DUMONT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,  
Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 1 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération N° 12 en date du 9 février 2017.  
Une modification lui a été apportée par délibération N° 10 en date du 21 février 2019.

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU concernant la possibilité de permettre la réalisation de quelques logements sociaux dans les bâtiments existants en zone d'équipements UEP. Le règlement de cette zone UEP n'autorisant pas les logements autres que ceux destinés au fonctionnement et au gardiennage des équipements collectifs, une modification du plan de Zonage du PLU intégrera les deux parcelles concernées par le projet : parcelles AB 138 et 224 en zone UA.

Par délibération N° 9 du 17 février 2022, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée N°1 du PLU. Le dossier de modification simplifiée N°1 a été notifié aux Personnes Publiques A

Accusé de réception en préfecture  
895203608510220724 DEL 18 2022 DE  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans la presse « Le Parisien » le 21 Mai 2022 et a été affiché dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif de la commune et sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L213-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée N°1 présentant l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public en mairie de Margency aux heures d'ouverture du 30 mai au 30 juin 2022. Le dossier était consultable sur le site internet de la commune pendant toute la période de mise à disposition.

La commission d'urbanisme s'est réunie le 14 juin 2022 pour une présentation du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU.

La mise à disposition du dossier auprès des Personnes Publiques Associées a donné lieu à cinq courriers soulignant que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelait aucune remarque particulière et la mise à disposition du dossier au public a donné lieu à aucune observation.

Considérant que la modification simplifiée N°1 du PLU, est prête à être approuvée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L123-13-3,

Vu la délibération N°12 du conseil municipal en date 9 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et la délibération N°10 du 21 février 2019 portant approbation de la modification N°1 du PLU,

Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération N°9 du conseil municipal en date 17 février 2022 portant le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, attestant que le dossier de la demande n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Vu le registre mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du 14 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification Simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est présentée,

**DIT** que cette délibération approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, accompagnée du dossier de PLU portant la modification simplifiée N°1.

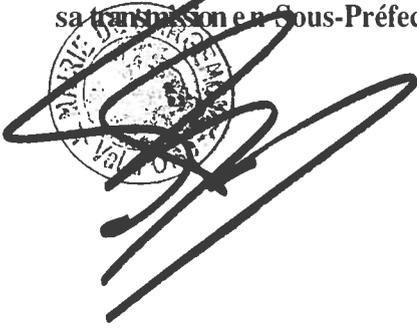
- Sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Sera tenue à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le dossier de la modification simplifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte dès  
sa transmission en Sous-Préfecture.**



Fait à Margency, le 25 juillet 2022

LE MAIRE,  
Thierry BRUN

